Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

54 OCHEY ESID DE METZ CREATION D'UN SAS ET REFECT° SALLE DE DECONTAMINATION SPS

Base aérienne 133

54170 OCHEY

Dossier n° : 260111020000033

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 3



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	05/06/2026	PGSC du 05/06/2026	Michael MANNEVY

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants
1.1.1. Liste des intervenants
1.2. Liste des lots
1.2.1. Liste des lots
1.3. Etat d'avancement de l'affaire
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration
1.4. Renseignements généraux concernant l'opération
1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage
1.4.2. Informations complémentaires
1.5. Prescriptions de la maitrise d'ouvrage relatives au site et au bâtiment
1.5.1. Accès au chantier

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol
2.1.1. Rapport d'étude de sol
2.1.2. Etude de pollution
2.2. Réseaux existants
2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux
2.2.2. Présence de Réseaux enterrés
2.2.3. Présence de Réseaux aériens
2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)
2.3.1. Amiante Diagnostic
2.3.2. Plomb Diagnostic
2.3.3. Silice cristalline

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification
3.1.1. Planning de l'opération
3.1.2. Planification en présence d'amiante ou de plomb
3.2. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires
3.2.1. Branchement d'assainissement
3.3. Organisation de chantier
3.3.1. Plan d'installation de chantier
3.4. Délimitation du chantier et autorisation d'accès
3.4.1. Clôture de chantier extérieure
3.4.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés
3.4.3. Clôture ou cloison de chantier intérieure
3.4.4. Visites de chantier par des tiers.
3.5. Accueil du personnel
3.5.1. Base vie - Modalités d'organisation
3.5.2. Base vie - Effectif de dimensionnement
3.5.3. Base vie - Définition des installations
3.6. Organisation des secours
3.6.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours
3.6.2. Matériel de secours

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.1.1. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation
4.2. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux
4.2.1. Evacuation des matières dangereuses
4.3. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination
4.3.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur - Travaux en rive des fouilles
4.3.2. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur - Travaux en rive de plancher
4.3.3. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur - Travaux sur échafaudages et nacelles
4.3.4. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement ou d'enlisement
4.3.5. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Plomb
4.3.6. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Silice cristaline
4.3.7. Travaux de retrait ou de confinement sur Matériaux et Produits contenant de l'amiante
4.3.8. Travaux effectués à proximité de lignes électriques aériennes ou enterrées

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS
5.1. Modalités de coopération
5.1.1. Plan Général de Coordination
5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination
5.1.3. Désignation des entreprises
5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants
5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
5.1.6. Présence de personnel étranger
5.1.7. Inspection Commune
5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié
5.1.10. Rôle du coordonnateur
5.1.11. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES
7.1 Diagnostic amiante et plomb.pdf
7.2 Les_installations_daccueil_et_dhygiène_sur_chantier_1.pdf
7.3 Affiche-en-cas-d-accident_1.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	USID NANCY – SECTION INGENIERIE DE LA MAINTENANCE	Antenne de Nancy 54000 NANCY
Maître d'oeuvre	USID ANTENNE OCHEY	BA 133 54 OCHEY
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	1 Rue du Clocher de Véselise ZAC BRABOIS FORESTIERE 54230 CHAVIGNY
OPPBTP	OPPBTP	71 Rue Des Cinq-Piquets 54000 NANCY
CARSAT	CARSAT	81-83-85, Rue de Metz 54000 NANCY
Inspection du travail	DDETS de Meurthe-et-Moselle	23 Boulevard de l'Europe 54500 VANDOEUVRE LES NANCY
Chargé de prévention du corps	BA 133 OCHEY	BA 133 54 OCHEY
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	1 Rue du Clocher de Véselise ZAC BRABOIS FORESTIERE 54230 CHAVIGNY

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Contractant général			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

AUCUNES MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER N'ONT ETE ARRÊTÉES EN PHASE CONCEPTION.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

L'opération consiste à réaliser les travaux de mise en conformité.

Il s'agit essentiellement :

- De fermer partiellement un appentis afin de créer deux locaux entièrement clos (un local servant d'entrée annexe et un local servant de SAS).
- De rénover intégralement la chaîne de nettoyage/décontamination des équipements techniques. Cette chaîne est entièrement installée dans le local 051.

1.4.2. Informations complémentaires

Description synthétique de l'environnement :

- La fermeture du chantier interdisant la présence de tiers non autorisés sur site et la réduction des nuisances exportées au minima seront des points à prendre particulièrement en compte.
- Les bâtiments situés en périphérie ou en mitoyenneté sont en activité avec présence de publics, de riverains et ne devront pas être perturbé par les travaux.
- Le stationnement des véhicules de chantier sera rendu possible dans l'emprise des travaux. Pas de parking sauvage dans les rues aux abords du chantier. Lors des approvisionnements/ évacuation des matériaux, le stationnement ponctuelle sera de très courte durée.

Il faudra établir les plans suivants et veiller :

- plan d'installation de chantier avec la position de la base vie, des zones de stockages, des branchements de chantier et la position des clôtures pour chaque zone de travaux.
- à maintenir et à respecter ces installations pendant la phase réalisation.
- à maintenir en bon état de propreté du domaine public.
- au respect du code de la route, ainsi que le respect des places de parking.
- au respect des horaires de chantier, défini par la maîtrise d'œuvre, afin de ne pas causer une gêne ou nuisance importante lors des travaux, circulation des personnes ou des véhicules de chantier.
- à maintenir fermées au public toutes les zones de travaux.

Les travaux se dérouleront en site occupé (utilisateurs, riverains....):

Les prestataires devront donc tenir compte des différentes contraintes du site et des exigences du maître d'ouvrage en termes de sécurité, de limitation des nuisances et de restitution des emprises libérées. Ils devront s'attacher à :

- Réduire au maximum les nuisances liées aux bruits, aux poussières du chantier, et à la coactivité,
- Veiller à la mise en place d'une méthodologie adaptée au contexte d'intervention,
- Assurer un aspect visuel agréable du chantier,
- Un isolement de la zone travaux sera mis en place afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du site en activité.
- Un plan d'installation et flux de chantier sera établi, ceci afin de limiter au maximum les croisements d'activités.

1.5. Prescriptions de la maitrise d'ouvrage relatives au site et au bâtiment

1.5.1. Accès au chantier

L’accès au chantier se fera par l’entrée principale de la base aérienne.

Les conditions d’accès et de circulation dans la base se feront conformément aux prescriptions suivantes :

- L’accès ne pourra s’effectuer qu’à partir de 08h30, aucuns véhicules tolérés sur le parking VL avant 8h30 pour ne pas gêner le flux du personnel de la base ; Sur demande, il y aura moyen aux entreprises d’accéder au site avant 07h30.
- Le contrôle des véhicules se fera aléatoirement à l’entrée sur le site par le service de sécurité. (Prévoir 30 minutes pour les contrôles avant de pouvoir accéder à la base) ;
- Tout le personnel circulant sur la base aérienne doit être doté d’un laissez-passer, celui-ci doit être visible dans l’enceinte militaire ;
- Les personnes circulant sur la base aérienne pouvant être contrôlées à tout moment par le personnel militaire, ceux-ci doivent impérativement avoir une pièce d’identité à jour sur eux ;
- Le personnel titulaire d’un badge entreprise et ayant fait l’objet d’un contrôle élémentaire peut circuler sur la base uniquement pour se rendre sur les chantiers correspondants ;
- Les personnes titulaires d’un badge visiteur doivent être accompagnées pour circuler sur la base par un responsable de chantier (ayant un badge entreprise). Le responsable de chantier prendra connaissance des directives d’accès à la base aérienne et engagera sa responsabilité pendant toute la durée du chantier ;
- Le responsable de chantier devra être joignable à tout moment de la journée par le service d’accueil pour récupérer les personnels des entreprises et de livraisons à l’entrée de la base aérienne.

Le trajet entre l’entrée base et le chantier sera systématiquement le plus court ;

Chaque entreprise fournira un dossier de ses personnels appelés à pénétrer sur le domaine militaire au format papier en un (1) exemplaire et au format informatique en un (1) exemplaire informatique (adresses : ,david.weis@intradef.gouv.fr,remy.galarme@intradef.gouv.fr, xavier.attali@intradef.gouv.fr et en mettre en copie thibault.sola@intradef.gouv.fr)

Le dossier devra comporter pour chaque personnel :

- La demande de contrôle élémentaire dûment complétée et signée par l’intéressé et en couleur ;
- La demande de contrôle élémentaire dûment complétée par l’intéressé « version informatique format .pdf » ;
- La photocopie lisible des papiers d’identité recto-verso.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
À la date d'établissement du présent Plan Général de Coordination (PGC), le rapport d'étude de sol n'a pas été communiqué au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage

2.1.2. Etude de pollution

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun rapport d'investigation de terrain visant à détecter une éventuelle pollution des sols n'a été transmis.	Maître d'ouvrage
En zone à risques, le maître d'ouvrage fera établir, un diagnostic de repérage des pollutions préalablement au démarrage des travaux.	Maître d'ouvrage
En zone à risques, le maître d'ouvrage fera établir, un diagnostic de pollution pyrotechnique préalablement au démarrage des travaux.	Maître d'ouvrage

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
Dans le cadre de travaux réalisés sur un site privé, il est rappelé que les obligations relatives aux DT/DICT demeurent applicables dès lors que les interventions sont susceptibles d'impacter des réseaux sensibles, qu'ils soient publics ou internes au site. Il appartient au maître d'ouvrage d'identifier l'ensemble des réseaux présents (plans, DOE, gestionnaire du site) et de transmettre ces informations à l'entreprise exécutante. L'entreprise reste tenue d'émettre une DICT, y compris lorsque les réseaux sont exclusivement privés, afin de garantir la prévention des endommagements et la sécurité des intervenants. Cette situation constitue donc un cas particulier où, malgré le caractère privé du site, les démarches réglementaires doivent être adaptées mais ne peuvent être omises.	Maître d'ouvrage 1 - Contractant général Entreprises concernées

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
"L'entreprise devra procéder à une analyse des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et/ou aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette analyse comprendra l'étude des plans fournis par les concessionnaires de réseaux, la prise en compte des recommandations spécifiques à l'opération, ainsi que le traitement des éventuelles demandes de mise hors tension.	Tous Corps d'état 1 - Contractant général Entreprises concernées
Avant le démarrage des travaux, l'entreprises'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	1 - Contractant général Entreprises concernées

2.2.3. Présence de Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dûs au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Tous Corps d'état

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)

2.3.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société . Rapport N° 002EX238997 en date du 27/04/2026 . Ce rapport doit être joint au dossier de la consultation des entreprises.	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

2.3.2. Plomb Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche du plomb avant travaux par la société . Rapport N°002EX238997 en date du 16/04/2026. Ce rapport doit être joint au dossier de la consultation des entreprises.	Maître d'ouvrage

2.3.3. Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La silice fait partie des agents chimiques dangereux (ACD) définis à l'article R4412-3 du Code du travail. Les employeurs doivent donc appliquer les dispositions spécifiques relatives à la prévention des risques chimiques en atelier et sur chantier (articles R4412-1 à R4412-57 du Code du travail).	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
La priorité doit être donnée aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle.	Tous Corps d'état
La meilleure protection des travailleurs consiste à réaliser les opérations susceptibles de libérer des poussières contenant de la silice cristalline dans des systèmes clos et étanches. Lorsque cela n'est pas possible, les lieux et postes de travail équipés de dispositifs efficaces de limitation et de captage des poussières, de manière à ce que les concentrations en silice cristalline dans l'ambiance du poste de travail soient aussi basse que possible conforme aux normes en vigueur voir les VLEP (valeur limite d'exposition professionnelle).	Tous Corps d'état
Les techniques de travail dites à l'humide et celles de captage de poussières par un dispositif intégré ou à l'outillage sont à privilégier	Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre

3.1.2. Planification en présence d'amiante ou de plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Les travaux de retrait d'amiante seront réalisés avant le démarrage des travaux de réfection.	1 - Contractant général
Les travaux de réfection ne pourront débuter qu'après remise des PV de mesures libératoires fournies par l'entreprise de désamiantage. En cas de découverte de matériaux amiantés non signalés dans le rapport de repérage, l'entreprise arrêtera immédiatement ses travaux, en informera le maître d'œuvre et le coordonnateur. Les travaux de démolition ne reprendront qu'après la réalisation du désamiantage complémentaire et la procédure libératoire.	1 - Contractant général
Les travaux de réfection ne pourront être engagés sur une zone d'intervention qu'après transmission des procès-verbaux de mesures libératoires établis par l'entreprise de désamiantage. Dans l'éventualité où des matériaux contenant de l'amiante non identifiés dans le rapport de repérage initial seraient découverts pendant les travaux, l'entreprise concernée devra immédiatement suspendre son intervention, en informer le maître d'œuvre ainsi que le coordonnateur SPS. La reprise des travaux sur la zone concernée sera conditionnée à la réalisation préalable des opérations de désamiantage complémentaires et à l'obtention des nouvelles mesures libératoires conformes.	1 - Contractant général
Les travaux de déplombage seront réalisés avant le démarrage des travaux de réhabilitation.	1 - Contractant général
Les travaux de réhabilitation ne pourront débuter sur une zone d'intervention qu'après remise d'attestations libératoires fournies par l'entreprise de déplombage.	1 - Contractant général
Tous les réseaux et branchements doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier.	1 - Contractant général
Les travaux exposant au risque amiante et au risque plomb ne devront pas être réalisés simultanément dans une même zone. Ils devront être organisés selon un phasage successif, avec validation préalable des mesures libératoires spécifiques à chaque risque.	1 - Contractant général

3.2. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.2.1. Branchement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du branchement d'assainissement présent sur site.	1 - Contractant général

3.3. Organisation de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	1 - Contractant général

3.4. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.4.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	1 - Contractant général

3.4.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés

Dispositions prévues	A la charge de
La zone de stockage des déchets amiantés sera clôturée afin d'en interdire l'accès aux seules personnes habilitées. Fermeture de la zone, par la mise en place d'une clôture de type grillagé, d'une hauteur de 2,00m, fixée sur des plots béton. La clôture de la zone de stockage inclura un portail d'accès. Une signalisation interdisant l'accès à la zone sera installée en périphérie de la clôture. Une signalisation spécifique Risque Amiante sera positionnée sur la clôture.	1 - Contractant général

3.4.3. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des cloisons provisoires.	1 - Contractant général

3.4.4. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les entreprises ou personnes non prévues au marché qui interviendront sur le chantier ne sont pas dans la mission du CSPS. Ces entreprises ou personnes seront sous la responsabilité de la maitrise d'ouvrage. Il sera nécessaire de leur faire un accueil sécurité en leur transmettant les consignes de sécurité afin de limiter la coactivité et les interactions avec les entreprises présentes sur site pendant leurs interventions.	Maître d'ouvrage

3.5. Accueil du personnel

3.5.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	Tous Corps d'état

3.5.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés en prenant en compte l'effectif moyen du chantier.	1 - Contractant général

3.5.3. Base vie - Définition des installations

Base vie exterieure aux bâtiments - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.	1 - Contractant général
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	1 - Contractant général
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	1 - Contractant général

3.6. Organisation des secours

3.6.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	1 - Contractant général

Dispositions prévues	A la charge de
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

3.6.2. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.1.1. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés....	1 - Contractant général

4.2. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.2.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

4.3. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination

4.3.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur - Travaux en rive des fouilles

Travaux exposant à des risques de chute de hauteur - Travaux en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
Les excavations, seront balisées en retrait par treillis en plastique d'une hauteur de 1,00m.	1 - Contractant général
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses. Les têtes de pieux, seront soit ensevelies avec du tout-venant de la plate-forme, soit balisées pour protection des aciers en attente.	1 - Contractant général

4.3.2. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur - Travaux en rive de plancher

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	1 - Contractant général
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent être enlevées.	1 - Contractant général

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	1 - Contractant général
Après ouverture, les trémies seront sécurisées par des plateaux avec tasseaux fixés en sous-face pour les maintenir bloqués en pose libre jusqu'à la pose des réseaux pour en éviter tout déplacement involontaire supprimant l'efficacité de la protection.	1 - Contractant général

4.3.3. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur - Travaux sur échafaudages et nacelles

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	1 - Contractant général
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	1 - Contractant général
Les échafaudages seront installés sur un sol nivelé et stabilisé.	1 - Contractant général
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets seront balisées au sol pour en détourner les passages.	1 - Contractant général
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	1 - Contractant général

4.3.4. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement ou d'enlisement

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	1 - Contractant général

4.3.5. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones en cours de décontamination seront isolées par l'installation de zones de confinement. Installation au démarrage des travaux sur zone. Maintenance pendant toute la durée des travaux de décontamination.	1 - Contractant général
Installations d'accueil des personnels : Sanitaires – Vestiaires - Réfectoires: Installations propres à l'entreprise intervenante et à ses sous-traitants.	1 - Contractant général
En présence de matériaux contenant du plomb: En concertation avec les différents acteurs et les entreprises : Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)	1 - Contractant général
Les éléments contenant du plomb seront matérialisés sur le chantier.	1 - Contractant général

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise chargée des travaux de déplombage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant du plomb sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés. Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger plomb».	1 - Contractant général
Les travaux exposant au risque amiante et au risque plomb ne devront pas être réalisés simultanément dans une même zone. Ils devront être organisés selon un phasage successif, avec validation préalable des mesures libératoires spécifiques à chaque risque.	1 - Contractant général

4.3.6. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Silice cristaline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	Tous Corps d'état
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, perçements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	Tous Corps d'état
Les entreprises réalisant des travaux à risque d'émission de poussière de silice cristaline devront effectuer des mesures de la concentration de l'atmosphère en silice de façon régulière et lors de tout changement dans des conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des salariés.	Tous Corps d'état
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	Tous Corps d'état

4.3.7. Travaux de retrait ou de confinement sur Matériaux et Produits contenant de l'amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Retrait et/ou encpasulage d'amiante: Conformément aux dispositions légales, les entreprises procédant au retait/encapsulage de matériaux amiantés devront au préalable établir un plan de retrait, et l' adresser, trente jours avant leur intervention, aux organismes de contrôle et de prévention (DDETS – CARSAT – OPPBTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS).	1 - Contractant général
Les zones en cours de décontamination seront isolées par l'installation de zones de confinement. Installation au démarrage des travaux sur zone. Maintenance pendant toute la durée des travaux de décontamination.	1 - Contractant général

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés. Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger amiante».	1 - Contractant général
Les PV de mesures libératoires doivent être transmises au maître d'oeuvre, au coordonnateur SPS et aux entreprises avant leur intervention dans les zones désamiantées.	1 - Contractant général
Installations d'accueil des personnels : Sanitaires – Vestiaires - Réfectoires: Installations propres à l'entreprise intervenante et à ses sous-traitants.	1 - Contractant général
Travaux sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante : Les entreprises intervenantes devront réaliser leur opération en sous-section 4 Cela nécessite la formation des différents intervenants (opérateur et encadrement) et la réalisation d'un mode opératoire à envoyer aux organismes de contrôle et deprévention (DDETS – CARSAT – OBBPTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS). Les zones concernées seront interdites d'accès aux autres intervenants pendant les phases d'intervention.	1 - Contractant général Entreprises concernées
Les travaux exposant au risque amiante et au risque plomb ne devront pas être réalisés simultanément dans une même zone. Ils devront être organisés selon un phasage successif, avec validation préalable des mesures libératoires spécifiques à chaque risque.	1 - Contractant général

4.3.8. Travaux effectués à proximité de lignes électriques aériennes ou enterrées

Dispositions prévues	A la charge de
Une ligne électrique aérienne de tension inférieure à 50 000 volts traverse le site au niveau de la zone [préciser l'emplacement exact sur le site]. Il est interdit de pénétrer dans une zone à moins de 3,00m si celle-ci n'a pas été mise hors tension par l'exploitant.	Tous Corps d'état
Une ligne électrique aérienne de tension supérieure à 50 000 volts traverse le site au niveau de la zone [préciser l'emplacement exact sur le site]. Il est interdit de pénétrer dans une zone à moins de 5,00m si celle-ci n'a pas été mise hors tension par l'exploitant.	Tous Corps d'état
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les conducteurs de nacelles élévatrices, grues, pompe à béton, les ouvriers en travaux publics.	Tous Corps d'état
En présence de lignes électriques aériennes, les livraisons et les stockages seront interdits sous et dans la zone à risques des lignes électriques.	Tous Corps d'état
Les aires de livraison et stockage seront implantées à plus de 50 m des lignes électriques aériennes, à défaut celles-ci seront mise hors tension.	Tous Corps d'état
L'entreprise en charge d'établir le plan d'installation de chantier fera apparaître les zones interdites aux stockages en raison de la présence des lignes électriques aériennes. Le plan d'installation de chantier sera inclus au PPSPS de chaque entreprise.	1 - Contractant général
L'ensemble des entreprises devra porter à la connaissance de son personnel au moyen d'une consigne écrite, l'interdiction de s'approcher à moins de 5,00 mètres des conducteurs électriques sous tension, les mesures de protection choisies qui seront mises en œuvre, notamment l'interdiction de stocker sous les lignes et le repérage des zones interdites.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.1.3. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :
- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGCSPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.

À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

5.1.6. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.7. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Rendez-vous à prendre (par téléphone) avec le Coordonnateur SPS minimum 15 jours avant intervention.

5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.10. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l’égard de leurs salariés.

5.1.11. Registre journal

Une copie des notes d’observation est diffusée par courriel à l’ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Michael MANNEVY	Tél : 0668476505 Email : michael.mannevy@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 05/06/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : Base aérienne 133 54170 OCHEY	
Contraintes horaires de livraisons :	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l’emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Diagnostic amiante et plomb.pdf

MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

DIFFUSION RESTREINTE

MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE
(En application des articles L1111-1, L2123-1, L2125-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande publique)

COSI : 465619 - Projet n° 2025-USID04-002

Objet :
OCHEY (54) - Base aérienne 133 de NANCY-OCHEY
Bâtiment 0004 (HM5)
Adaptation et mise aux normes des locaux de la méthode de ressuage

RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE ET PLOMB AVANT REALISATION DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI

(réalisé par la société **AC ENVIRONNEMENT** en avril 2026)

ANNEXE N°4 AU CCTP

ENVIRONNEMENT

AGENCE MOSELLE

3 Place Edouard Branly
57000 METZ
Tel : 0387668682
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal Lyautey - CS 30001
57044 METZ

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX238997
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 16/04/2026
Référence mandataire : OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1

DÉSIGNATION DU BIEN

OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1
ROUTE DE TOUL - D904
54170 THUILLEY AUX GROSEILLES

PROPRIÉTAIRE

Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal Lyautey - CS 30001
57044 METZ

Diagnostics

AC ENVIRONNEMENT

Référence : 002EX238997
ROUTE DE TOUL - D904
54170 THUILLEY AUX GROSEILLES

SYNTHESE

Note de synthèse

AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. — Absence

Diagnostic Plomb avant Travaux

Revêtements et/ou matériaux contenant du plomb

ENVIRONNEMENT

AGENCE MOSELLE

3 Place Edouard Branly
57000 METZ
Tel : 0387668682
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal Lyautey - CS 30001
57044 METZ

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX238997
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 16/04/2026
Référence mandataire : OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1

DÉSIGNATION DU BIEN

OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1
ROUTE DE TOUL - D904
54170 THUILLEY AUX GROSEILLES

PROPRIÉTAIRE

Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal Lyautey - CS 30001
57044 METZ

Diagnostics

AC ENVIRONNEMENT

Référence : 002EX238997
ROUTE DE TOUL - D904
54170 THUILLEY AUX GROSEILLES

SYNTHESE

Note de synthèse

AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. — Absence

Diagnostic Plomb avant Travaux

Revêtements et/ou matériaux contenant du plomb

AC ENVIRONNEMENT

Référence : 002EX238997
ROUTE DE TOUL - D904
54170 THUILLEY AUX GROSEILLES

Amiante

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Selon le Décret 2017-899 du 9 mai 2017, pris en application de l'article L.4412-2 du Code du travail. Méthodologie d'intervention et contenu du rapport selon l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020, selon l'arrêté du 14 Décembre 2021 et selon la norme NF X 46-020 d'août 2017 (2ème tirage) "Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie."

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	ROUTE DE TOUL - D904 54170 THUILLEY AUX GROSEILLES
Référence client :	OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1
Désignation :	OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1
Date de construction :	Avant 1997

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal Lyautey - CS 30001
57044 METZ

Donneur d'ordre :
Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal Lyautey - CS 30001
57044 METZ

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom :	DIETENHOEFFER RAPHAEL
Accompagnateur :	()
Date de repérage	16/04/2026
Numéro attestation :	CPDI7817
Délivré le :	04/07/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire

A-4 SOCIETE

Société & Siret :	AC Environnement (N° 44135591400298)
Date du rapport :	27/04/2026
Assurance :	HDI Global SE 76208471-30015

A Riorges, le 27/04/2026

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION	Non
PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS	Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propiétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Société

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant
- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D- Etude préalable
- D-1 - Descriptif des travaux envisagés
- D-2 - Périmètre du bâtiment concerné
- D-3 - Objectif de la mission
- D-4 - Document(s) mis à disposition
- D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur
- D-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
- D-7 - Adjonction(s) ou exclusion(s) par rapport à la norme NF 46-020
- D-8 - Conditions existantes au moment du prélèvement

E - Conditions de repérage
- E-1 - Modalités de repérage
- E-2 - Moyens d'investigation
- E-3 - Obligations de communication du rapport de repérage

F - Conclusions
- F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- F-2 - Réserves / Commentaires

G - Grille de résultats du repérage

Annexes

Annexe : Plans
Annexe : Reportage photographique
Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation
Annexe : Prélèvements et analyses

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

plan1 - Vol 1	plan1 - Vol 2
plan1 - Vol 3	

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localisation / Désignation	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser
Sans objet	Sans objet	Sans objet

D - ÉTUDE PRÉALABLE

D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Prélèvement sol, mur, faïence

D-2 PÉRIMÈTRE DU BATIMENT CONCERNÉ DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Local

D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux sont programmés.

D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

D-5 PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINI PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Sur la base de la liste en annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019, ainsi que sur la base des informations transmises par le donneur d'ordre et après étude du périmètre et du programme de travaux envisagé, nous avons inspecté tous les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante affectés par les travaux pour les ouvrages ou composants de la construction

Ouvrage ou composant de la construction inspecté	Plan de l'immeuble	Locaux	Localisation
Parois verticales intérieures et enduits	plan1	Vol 1 - Vol 3	
Revêtement de mur	plan1	Vol 1	
Revêtement de sol	plan1	Vol 1 - Vol 2 - Vol 3	

D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-020 POUR CHACUN DES MATÉRIEUX ET PRODUITS REPÉRÉS

Sans Objet

D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-020

Sans Objet

D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

Sans Objet

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 MODALITÉS DE REPÉRAGE

Dans un premier temps, dans le périmètre des travaux, et selon le programme de repérage découlant du programme des travaux envisagés, l'opérateur de repérage recherche la présence de Matériaux et Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante (MPSCA) faisant indissociablement corps avec le bâti et qui seront sollicités directement ou indirectement par les travaux. Ces MPSCA correspondent entre autre aux parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder de la « Liste non exhaustive des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer » de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis. Toutefois, cette liste n'étant pas exhaustive, s'il a connaissance d'autres MPSCA, il les repère également.
L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :
- les plénums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

L'ensemble du périmètre du bâtiment concerné par les travaux doit être visité et inspecté. En cas de défaut d'accessibilité du fait du donneur d'ordre et alors que l'opérateur lui a au préalable demandé les moyens d'accès adaptés (démontage spécifique, ouverture de gaine ou de volume vide sans accès prévu, fourniture de nacelle, etc.), l'opérateur rédigera un pré-rapport.
Lorsque, dans des cas très exceptionnels et qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage rédige un rapport dans lequel il émet les réserves correspondantes et préconise les investigations approfondies complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.
Il examine de façon exhaustive tous les locaux et parties de locaux situés dans le périmètre des travaux. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Les sondages itératifs et comparatifs permettent de déterminer les limites et l'étendue des zones présentant des similitudes d'ouvrage.
Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante. En cas de doute et selon les prescriptions réglementaires et normatives il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.
Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de la norme NF X46-020 d'août 2017 (2ème tirage), les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées couches par couches par un organisme accrédité par le COFRAC.
L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

E-2 MOYENS D'INVESTIGATION

Pour la réalisation de notre repérage, nos moyens d'investigations mis en œuvre garantissent la réalition d'investigations approfondies destructives et non destructives, telles que :
- Dépose de certains blocs prises pour examiner la composition interne des cloisons.
- Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons.
- Détermination des sondages destructifs ou les démontages particuliers nécessaires pour permettre d'accéder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonnée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en oeuvre.
- Classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques.
- Prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les marquages des matériaux ou les documents consultés par l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.

E-3 OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU RAPPORT DE REPERAGE

Le présent rapport est à communiquer à toute personne physique ou morale amenée à concevoir, organiser ou exécuter des travaux dans l'immeuble bâti.
Il est rappelé en outre les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 16/07/2019 :
« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage. En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.
En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »

F - CONCLUSIONS

F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

Sans objet

G - SOMMAIRE DES GRILLES DE RÉSULTAT DE REPÉRAGE

1 - Parois verticales intérieures et enduits

2 - Revêtement de sol

3 - Revêtement de mur

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
plan1	Vol 1	Murs et cloisons	Jonction entre panneaux préfabriqués	P1	Réalisation d'un prélevement		002EX 23899 7 n°1 - 2	P1	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac + papier non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 3	Murs et cloisons	Jonction entre panneaux préfabriqués	S1	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 23899 7 n°1 - 2	P1	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac + papier non séparable	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Revêtement de sol

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
plan1	Vol 1	Revêtement de sol	Colles de carrelage	P2	Réalisation d'un prélevement		002EX 23899 7 n°2 - 2	P2 Phase 1	Carrelage	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 3	Revêtement de sol	Colles de carrelage	S2	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 23899 7 n°2 - 2	P2 Phase 1	Carrelage	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1	Revêtement de sol	Colles de carrelage	P2	Réalisation d'un prélevement		002EX 23899 7 n°2 - 2	P2 Phase 2	Colle grise en vrac + couche plâtreuse blanche non séparable	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Revêtement de sol

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
plan1	Vol 3	Revêtement de sol	Colles de carrelage	S2	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 23899 7 n°2 - 2	P2 Phase 2	Colle grise en vrac + couche plâtreuse blanche non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 2	Revêtement de sol	Chape maigre (base ciment)	P5	Réalisation d'un prélevement		002EX 23899 7 n°5 - 2	P5	Matériau compact gris hétérogène + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Revêtement de mur

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
plan1	Vol 1	Revêtement de mur	Colle de carrelage (plinthe)	P3	Réalisation d'un prélevement		002EX 23899 7 n°3 - 2	P3 Phase 1	Carrelage	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1	Revêtement de mur	Colle de carrelage (plinthe)	P3	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 23899 7 n°3 - 2	P3 Phase 1	Carrelage	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1	Revêtement de mur	Colle de carrelage (plinthe)	P3	Réalisation d'un prélevement		002EX 23899 7 n°3 - 2	P3 Phase 2	Colle beige	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1	Revêtement de mur	Colle de carrelage (plinthe)	P3	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 23899 7 n°3 - 2	P3 Phase 2	Colle beige	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Revêtement de mur

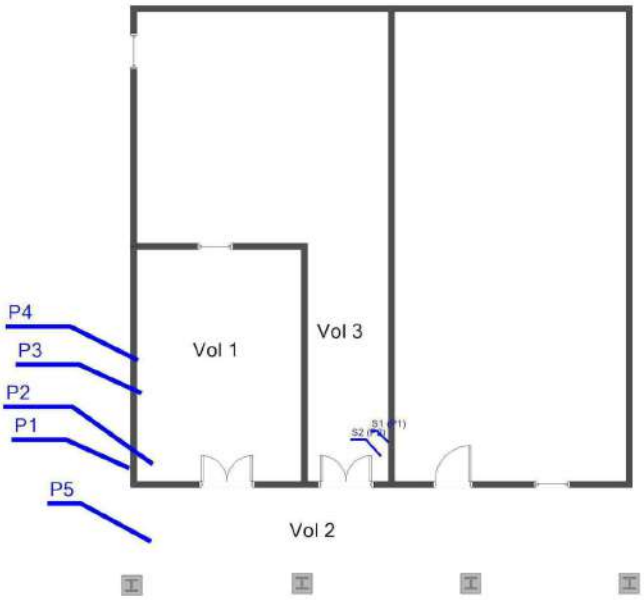
Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
plan1	Vol 1	Revêtement de mur	Colle de carrelage (faïence)	P4	Réalisation d'un prélevement		002EX 23899 7 n°4 - 2	P4 Phase 1	Carrelage	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1	Revêtement de mur	Colle de carrelage (faïence)	P4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 23899 7 n°4 - 2	P4 Phase 1	Carrelage	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1	Revêtement de mur	Colle de carrelage (faïence)	P4	Réalisation d'un prélevement		002EX 23899 7 n°4 - 2	P4 Phase 2	Colle beige + couche plâtreuse blanche non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1	Revêtement de mur	Colle de carrelage (faïence)	P4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 23899 7 n°4 - 2	P4 Phase 2	Colle beige + couche plâtreuse blanche non séparable	Négatif	Négatif sur analyse

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	plan1	plan1 - Plan de repérage - Actions menées

PLAN1 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence: 002EX238997



Légende

P	Localisation dun prélèvement négatif
S	Localisation dun sondage négatif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
ROUTE DE TOUL - D904 54170 THUILLEY AUX GROSEILLES	OCHEY (54) - BA 133 - Bâtiment 0302 - HM1	16/04/2026	DIETENHOEFFER RAPHAEL

AC Environnement, 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES, SIRET : 44135591400298 TVA intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120B Assurée par : HDI Global SE 76208471-30015 Tel : 0800400100 Fax : 04 77 44 92 48

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002EX238997 n°1 - 2 (P1)	plan1 - Vol 1	Prélevement négatif
002EX238997 n°2 - 2 (P2)	plan1 - Vol 1	Prélevement négatif
002EX238997 n°3 - 2 (P3)	plan1 - Vol 1	Prélevement négatif
002EX238997 n°4 - 2 (P4)	plan1 - Vol 1	Prélevement négatif
002EX238997 n°5 - 2 (P5)	plan1 - Vol 2	Prélevement négatif



002EX238997 n°1 - 2 (P1) - plan1 - Vol 1



002EX238997 n°2 - 2 (P2) - plan1 - Vol 1



002EX238997 n°3 - 2 (P3) - plan1 - Vol 1



002EX238997 n°4 - 2 (P4) - plan1 - Vol 1



002EX238997 n°5 - 2 (P5) - plan1 - Vol 2

ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif Amiante

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac + papier non séparable	plan1 - Vol 1	
P2 Phase 1	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Carrelage	plan1 - Vol 1	
P2 Phase 2	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Colle grise en vrac + couche plâtreuse blanche non séparable	plan1 - Vol 1	
P3 Phase 1	Revêtement de mur	Revêtement de mur	Carrelage	plan1 - Vol 1	
P3 Phase 2	Revêtement de mur	Revêtement de mur	Colle beige	plan1 - Vol 1	
P4 Phase 1	Revêtement de mur	Revêtement de mur	Carrelage	plan1 - Vol 1	
P4 Phase 2	Revêtement de mur	Revêtement de mur	Colle beige + couche plâtreuse blanche non séparable	plan1 - Vol 1	
P5	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Matériau compact gris hétérogène + peinture non séparable	plan1 - Vol 2	

itga
Innovateur en fiabilité

Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D – 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D´ ASCQ
Tel : 03.20.86.20.72
www.itga.fr

AFEL Made in France

Accréditation n° 1-5971
Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0226-11313 EN DATE DU 27/04/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : AC ENVIRONNEMENT 64 rue Clément Ader 42153 RIORGES	Réf. Commande ITGA : IT0226-11313 Réf. Commande Client : 002EX238997

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 21/04/2026

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

ou

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) Analytique(s) :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ou

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1 ROUTE DE TOUL - D904 - 54170 THUILLEY AUX GROSEILLES OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1 Réf échantillon client : 002EX238997001 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Jonction entre panneaux préfabriqués / Vol 1		Réf échantillon ITGA : IT022604-23870 Description ITGA : Peinture / Matériau plâtreux blanc en vrac / Papier	
1 Peinture non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac + Papier non séparable (1)	META (A) le 27/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : MWO (3)
Réf dossier client : OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1 ROUTE DE TOUL - D904 - 54170 THUILLEY AUX GROSEILLES OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1 Réf échantillon client : 002EX238997002 / Revêtement de sol / Revêtement de sol / Colles de carrelage / Vol 1		Réf échantillon ITGA : IT022604-23871 Description ITGA : Carrelage / Colle grise en vrac / Couche plâtreuse blanche	
Carrelage	---	Non analysé	
1 Colle grise en vrac + Couche plâtreuse blanche non séparable (1)	META (A) le 27/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : FJM (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0226-11313 EN DATE DU 27/04/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1 ROUTE DE TOUL - D904 - 54170 THUILLEY AUX GROSEILLES OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1		Réf échantillon ITGA : IT022604-23872	
Réf échantillon client : 002EX238997003 / Revêtement de mur / Revêtement de mur / Colle de carrelage (plinthe) / Vol 1		Description ITGA : Carrelage / Colle beige	
Carrelage	---	Non analysé	
1 ▸ Colle beige	META (A) le 27/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : MWO
Réf dossier client : OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1 ROUTE DE TOUL - D904 - 54170 THUILLEY AUX GROSEILLES OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1		Réf échantillon ITGA : IT022604-23873	
Réf échantillon client : 002EX238997004 / Revêtement de mur / Revêtement de mur / Colle de carrelage (faïence) / Vol 1		Description ITGA : Carrelage / Colle beige / Couche plâtreuse blanche	
Carrelage	---	Non analysé	
1 ▸ Colle beige + Couche plâtreuse blanche non séparable (1)	META (A) le 27/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : MWO (4)
Réf dossier client : OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1 ROUTE DE TOUL - D904 - 54170 THUILLEY AUX GROSEILLES OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1		Réf échantillon ITGA : IT022604-23874	
Réf échantillon client : 002EX238997005 / Revêtement de sol / Revêtement de sol / Chape maigre (base ciment) / Vol 2		Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène / Peinture	
1 ▸ Matériau compact gris hétérogène + Peinture non séparable (1)	META (A) le 27/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : MWO (4)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

1.accréditation n° 1-5971

Validé par : Tristan BRAURE Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

AC ENVIRONNEMENT

Référence : 002EX238997
ROUTE DE TOUL - D904
54170 THUILLEY AUX GROSEILLES

Pb
Plomb

Diagnostic Plomb avant Travaux

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation / réhabilitation ou de démolition définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un constat de risque d'exposition au plomb ni un diagnostic du risque d'intoxication au plomb, qui relèvent des obligations prévues par le code de la santé publique.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DU BIEN

Adresse :	ROUTE DE TOUL - D904 54170 THUILLEY AUX GROSEILLES
Batiment :	NC
Etage :	NC
Références client :	3 - Bâtiment 0002 - HM1
N° de lot :	Non communiqué
Désignation :	OCHEY (54) – BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1
Date de construction ou permis de construire :	Avant 1997
Fonction du bâtiment :	Bâtiment autre

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal Lyautey - CS 30001
57044 METZ

Donneur d'ordre :
Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal Lyautey - CS 30001
57044 METZ

Accompagnateur : Sans objet

A-3 APPAREIL A FLUORESCENCE X ET LABORATOIRE D'ANALYSE

Modèle d'appareil / n°série :	Fondis FenX (2-1079)
Date de chargement de la source :	16/06/2022
Nature radionucléide :	Cd-109
Activité initiale :	850 Mbq
Date de fin de validité de la source :	16/06/2027
Adresse du laboratoire éventuel :	Pas d'analyse effectuée

A-4 MISSION

Date de la mission :	16/04/2026
Date du rapport :	16/04/2026
Référence mission :	002EX238997
Circonstance du constat :	Travaux

A-5 AUTEUR DU CONSTAT / ORGANISME

Société & Siret :	AC Environnement - 44135591400298
Nom prénom :	DIETENHOEFFER RAPHAEL
Certification n° :	CPDI7817
Délivré le	04/03/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire



Présence de locaux non visités Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux.

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
- A-1 - Désignation du bien
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Appareil à fluorescence x et laboratoire d'analyse
- A-4 - Mission
- A-5 - Auteur du constat / Organisme

B - Sommaire

C - Mission
- C-1 - Conclusion
- C-2 - Validité du diagnostic
- C-3 - Commentaires
- C-4 - Descriptif des travaux et documentation(s) transmise(s)

D - Stratégie de mesures
- D-1 - L'identification des locaux et des zones
- D-2 - Identification des revêtements et matériaux
- D-3 - Identification des unités de diagnostic
- D-4 - Choix des points de mesures
- D-5 - Relevé des mesures

E - Synthèse de la mission
- E-1 - Locaux visités
- E-2 - Locaux non visités
- E-3 - Résultat des mesures

F - Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb
- F-1 - Informations relatives aux travaux en présence de plomb
- F-2 - Textes de référence
- F-3 - Ressources documentaires

G - Annexes :
- G-1 - Notice d'informations
- G-2 - Croquis
- G-3 - Attestation d'autorisation d'exercer par l'ASN
- G-4 - Attestation de certification et d'assurance

C - MISSION

C-1 CONCLUSION

Rappel de la réglementation :

Conformément au Code du Travail (Article R4412-1 et suivants) : Principes généraux de prévention, Prévention du risque chimique et CMR, tout Maître d'Ouvrage amené à réaliser des travaux dans un bâtiment est tenu de procéder, en collaboration avec le coordonnateur SPS s'il y a lieu, à l'évaluation des risques liés aux travaux en vue de la transmission du résultat de cette évaluation aux entreprises intervenantes.

Cette évaluation doit permettre aux donneurs d'ordre et aux entreprises intervenantes d'évaluer les risques professionnels qui dépendent de la combinaison de deux facteurs : le danger et le mode opératoire. Il n'est donc pas prévu que le diagnostiqueur s'appuie sur une valeur seuil pour conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.

C-2 VALIDITÉ DU DIAGNOSTIC

Objet du diagnostic : ce diagnostic ne porte que sur les unités de diagnostic concernées par les travaux (voir descriptif des travaux au paragraphe C.4).
Il n'est valable que dans le cadre de la réalisation des travaux.
Ce présent diagnostic plomb ne peut être utilisé en cas de vente ou de location
Circonstance du présent constat : Travaux

C-3 COMMENTAIRES

Néant

C-4 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- Périmètre d'intervention défini par le donneur d'ordre : Non communiqué

- Programme des travaux défini par le donneur d'ordre : Non communiqué

D - STRATÉGIE DE MESURES

D-1 L'IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DES ZONES

Identification des locaux :
L'opérateur de repérage effectue une visite du bâtiment suivant le périmètre de repérage . Il dresse la liste détaillée :
¾ des locaux (bureaux, pièces d'habitation, sanitaires, espaces de stockage et de production, circulations, etc.) ;
¾ des ouvrages extérieurs (façades, couvertures, clôtures, etc.).
Cas particuliers :
¾ dans une cage d'escalier : un palier ou une volée d'escalier, sont considérés comme des locaux distincts ;
¾ une gaine d'ascenseur est considérée comme un local.
L'opérateur de repérage doit respecter l'identification des bâtiments et locaux transmise par le donneur d'ordre, si elle existe. Chaque local et ouvrage extérieur est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.
L'opérateur de repérage dresse la liste des locaux ou parties de locaux non visités et en justifie la raison. Il désigne chaque local visité ou non sur le plan du bâtiment fourni par le donneur d'ordre.
Identification des zones :
L'opérateur de repérage divise chaque local ou ouvrage extérieur en plusieurs zones qu'il identifie sur le plan. Pour les locaux, ces zones correspondent généralement à leurs différentes faces.
Exemple :
À chaque zone peut être attribuée une lettre (A, B, C, ...), le sens de lecture étant celui des aiguilles d'une montre. Le mur d'entrée dans le local est ainsi noté A, le suivant à gauche B, etc.
L'opérateur de repérage peut décomposer une zone complexe en plusieurs parties (Ex. : AA, AB ou A1, A2, etc.).
Identification des unités de repérage :
Une unité de repérage se définit a minima avec les critères suivants :

- le niveau (rez-de-chaussée, étage X...) ;
- le local ;
- la zone ;
- produit ou matériau ;
- le substrat ;
- le revêtement.

L'unité de repérage fait l'objet de mesures selon les dispositions du paragraphe 7.4 de la norme NF X 46-035.
L'opérateur dresse la liste des unités de repérage suivant le descriptif du programme des travaux :

- dans chaque local ;
- dans les parties communes intérieures et extérieures ;
- dans les escaliers ;
- au niveau de la couverture.

Cas particuliers :
Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de repérage :

- l'ensemble des plinthes d'un même local (unité de repérage continue) ;
- l'ensemble des boiseries, décorations d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
- l'ensemble des marches et contremarches, garde-corps, balustres etc. d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
- l'ensemble des modénatures d'une façade (unité de repérage discontinue).

Chaque face d'éléments de construction communs à au moins deux zones de locaux différents (notamment portes, fenêtres, cloisons mobiles...) est une unité de repérage. En fonction du programme de travail, chaque unité de repérage doit être rattachée à un local.

D-2 L'IDENTIFICATION DES REVÊTEMENTS ET MATÉRIAUX

Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux.
Sont exclus du domaine d'application du présent document, la recherche de plomb dans le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, ...), le polystyrène, les carrelages et faïences.
Selon le programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux

et produits susceptibles de contenir du plomb.

D-3 STRATEGIE DE MESURAGE

Dans chaque local, toutes les unités de repérage identifiées au préalable dans les zones de repérage font l'objet d'une mesure avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb. L'opérateur de repérage définit le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'unité de repérage et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées, elles sont prises à des endroits différents et répartis de façon pertinente (par exemple : parties hautes et basses d'un même mur).
Sur chaque unité de repérage, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.
Pour une unité de repérage définie (même historique et recouvrement) au moins deux mesures sont effectuées. Si les résultats sont cohérents l'unité de repérage est validée. Si les résultats sont incohérents, l'opérateur décomposera l'unité de repérage définie initialement en plusieurs unités de repérage distinctes et complétera les mesures jusqu'à obtenir des résultats cohérents pour la ou les unités de repérage définie(s).
Pour les unités de repérage qui ont des surfaces ou des longueurs importantes, l'opérateur réalisera des mesures complémentaires.

D-4 CHOIX DES POINTS DE MESURES

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.
Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic et des travaux à effectuer.
En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur -seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées sur une UD elles seront prises à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ….).
Toutes les mesures effectuées par UD doivent être consignées dans le rapport sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.
Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire par méthode ICP ou acide /soluble.

D-5 RELEVÉ DES MESURES

Les résultats sont consignés dans un tableau et exprimés en mg/cm2 pour la fluorescence X avec précision des incertitudes de mesures.
L'opérateur de repérage peut avoir recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire. Les résultats seront renseignés en mg/g.
L'opérateur de repérage n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées ou les constats visuels effectués, cependant, il joint à son diagnostic **une notice d'information.** Celle-ci vise à informer le donneur d'ordre et les entreprises de travaux du risque que présente le plomb et des mesures de prévention à mettre en œuvre le cas échéant.

E - SYNTHÈSE DE LA MISSION

E-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

plan1 : Vol 1	plan1 : Vol 2
plan1 : Vol 3	:

E.2 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Localisation	Motif	Remarque
Néant	Néant	Néant

E-3 RÉSULTAT DES MESURES

Etalonnage

1	Etalonnage début	Valeur témoin	1	Valeur étalonnage	1	mesure conforme notice fournisseur
2	Etalonnage fin	Valeur témoin	1	Valeur étalonnage	1	mesure conforme notice fournisseur

AC ENVIRONNEMENT

Référence : 002EX238997
ROUTE DE TOUL - D904
54170 THUILLEY AUX GROSEILLES

Plomb

TABLEAU DES MESURES

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
			plan1 - Vol 1					
3	A	Mur platre peint-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Peinture	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
4	A	Mur platre peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Peinture	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
5	D	Mur platre peint-Mur1	Centre Gauche	Plâtre	Peinture	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
6	D	Mur platre peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Peinture	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
7	C	Mur platre peint-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Peinture	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
8	C	Mur platre peint-Mur1	Haut Droite	Plâtre	Peinture	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
9	B	Mur platre peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Peinture	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
10	B	Mur platre peint-Mur1	Bas Gauche	Plâtre	Peinture	0,01 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
23	B	Plafond platre peint-Plafond1	Centre Gauche	Plâtre	Peinture	0,01 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
24	B	Plafond platre peint-Plafond1	Bas Gauche	Plâtre	Peinture	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
27	C	Fenêtre PVC brut (Dormant)-Fe1	Centre Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
28	C	Fenêtre PVC brut (Ouvrant extérieur)-Fe1	Haut Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
29	C	Fenêtre PVC brut (Ouvrant)-Fe1	Centre Centre	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
30	C	Fenêtre PVC brut (Volet)-Fe1	Bas Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
31	C	Fenêtre PVC brut (Dormant extérieur)-Fe1	Centre Centre	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
37	B	Faience brut (Faience)-Faience1	Haut Droite	Faience	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
38	A	Plinthe Carrelage brut-Plinthe1	Bas Gauche	Carrelage	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
39	B	Plinthe Carrelage brut-Plinthe1	Haut Centre	Carrelage	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
40	C	Plinthe Carrelage brut-Plinthe1	Haut Droite	Carrelage	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
41	D	Plinthe Carrelage brut-Plinthe1	Bas Centre	Carrelage	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
53	D	Râtelier (Râtelier)-Râtelier1	Centre Centre	Métal	Peinture	1,97 mg/cm²	Etat d'usage	Inconnu
55	D	Râtelier (Râtelier)-Râtelier2	Centre Centre	Métal	Peinture	1,99 mg/cm²	Etat d'usage	Inconnu

Nombre total d'unités de Diagnostic : 13

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
			plan1 - Vol 2					
43	C	Porte double - Ouvrant / Dormant extérieur (Ouvrant / Dormant extérieur)-Po-OD Ext1	Centre Droite	Bois	Peinture	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
44	C	Porte double - Ouvrant / Dormant extérieur (Ouvrant / Dormant extérieur)-Po-OD Ext1	Haut Centre	Bois	Peinture	0,09 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
45	C	Porte double - Ouvrant / Dormant extérieur (Ouvrant / Dormant extérieur)-Po-OD Ext2	Centre Centre	Bois	Peinture	0,04 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
46	C	Porte double - Ouvrant / Dormant extérieur (Ouvrant / Dormant extérieur)-Po-OD Ext2	Centre Droite	Bois	Peinture	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
47	C	Porte - Ouvrant / Dormant extérieur (Ouvrant / Dormant extérieur)-Po-OD Ext1	Bas Centre	Bois	Peinture	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
48	C	Porte - Ouvrant / Dormant extérieur (Ouvrant / Dormant extérieur)-Po-OD Ext1	Haut Gauche	Bois	Peinture	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
49	B	Poteau métal brut (Poteau)-Poteau1	Haut Centre	Métal	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
50	A	Poteau métal brut (Poteau)-Poteau1	Haut Centre	Métal	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
51	A	Poteau métal brut (Poteau)-Poteau2	Haut Centre	Métal	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
52	A	Poteau métal brut (Poteau)-Poteau3	Bas Gauche	Métal	Brut	Non mesuré	-	Inconnu

Nombre total d'unités de Diagnostic : 7

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
			plan1 - Vol 3					
11	A	Mur platre peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Peinture	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
12	A	Mur platre peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Peinture	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
13	B	Mur platre peint-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Peinture	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
14	B	Mur platre peint-Mur1	Centre Droite	Plâtre	Peinture	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu

AC ENVIRONNEMENT

Référence : 002EX238997
ROUTE DE TOUL - D904
54170 THUILLEY AUX GROSEILLES

Pb
Plomb

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement	Valeurs ou constat visuel	Etat de conservation	Travaux envisagés
			plan1 - Vol 3					
15	F	Mur platre peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Peinture	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
16	F	Mur platre peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Peinture	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
17	C	Mur platre peint-Mur1	Bas Centre	Plâtre	Peinture	0,01 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
18	C	Mur platre peint-Mur1	Bas Centre	Plâtre	Peinture	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
19	D	Mur platre peint-Mur1	Haut Centre	Plâtre	Peinture	0,08 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
20	D	Mur platre peint-Mur1	Centre Centre	Plâtre	Peinture	0,06 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
21	E	Mur platre peint-Mur1	Bas Droite	Plâtre	Peinture	0,03 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
22	E	Mur platre peint-Mur1	Haut Gauche	Plâtre	Peinture	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
25	B	Plafond platre peint-Plafond1	Centre Droite	Plâtre	Peinture	0,07 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
26	B	Plafond platre peint-Plafond1	Centre Droite	Plâtre	Peinture	0,05 mg/cm²	Non dégradé	Inconnu
32	D	Fenêtre PVC brut (Dormant)-Fe1	Haut Centre	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
33	D	Fenêtre PVC brut (Ouvrant extérieur)-Fe1	Bas Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
34	D	Fenêtre PVC brut (Ouvrant)-Fe1	Centre Droite	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
35	D	Fenêtre PVC brut (Volet)-Fe1	Haut Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
36	D	Fenêtre PVC brut (Dormant extérieur)-Fe1	Centre Gauche	Pvc	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
42	F	Plinthe Carrelage brut-Plinthe1	Centre Gauche	Carrelage	Brut	Non mesuré	-	Inconnu
54	C	Râtelier (Râtelier)-Râtelier1	Bas Gauche	Métal	Peinture	1,04 mg/cm²	Etat d'usage	Inconnu

Nombre total d'unités de Diagnostic : 10

F - INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES RÈGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EXPOSITION AU PLOMB

F-1 INFORMATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX EN PRÉSENCE DE PLOMB

Comment se contamine-t-on ?
Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant des particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :
Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :
Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?
Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de travaux,
- remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes.

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- choisir la technique d'intervention la moins polluante (exemple : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs).

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires - douches - sanitaires - restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,....) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
- interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
- rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
- interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
- ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- Des conseils dans le choix des protections,
- Une aide à l'information et à la formation,
- Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

F-2 TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Construction et de l'Habitat :

- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de la Santé Publique.

Code du Travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du Travail Articles R4412-59 et suivants du Code du Travail : Prévention de certains risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.
- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du Code du Travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention
- Code de la Santé publique: Arrête du 24 décembre 2021 définissant les crières de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

F-3 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP Décembre 2013 ;
- Document ED 909 Interventions peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, Septembre 2013 ;

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : http://www.logement.gouv.fr
- OPPBTP : http://www.preventionbtp.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : http://www.inrs.fr/

G - ANNEXES

G-1 NOTICE D'INFORMATIONS

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, aussi si vous réalisez des travaux (rénovation, démolition) : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb
Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Les peintures contenant du plomb ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

-s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb,

-s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb,

-s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

• Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre ;

• Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

• Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

• Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

• Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates;

• Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

• Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

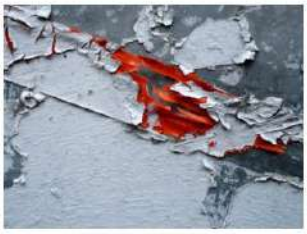
• Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

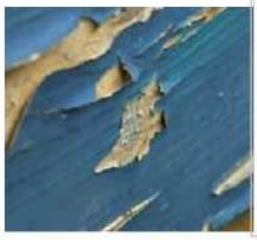
• Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie).

Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.







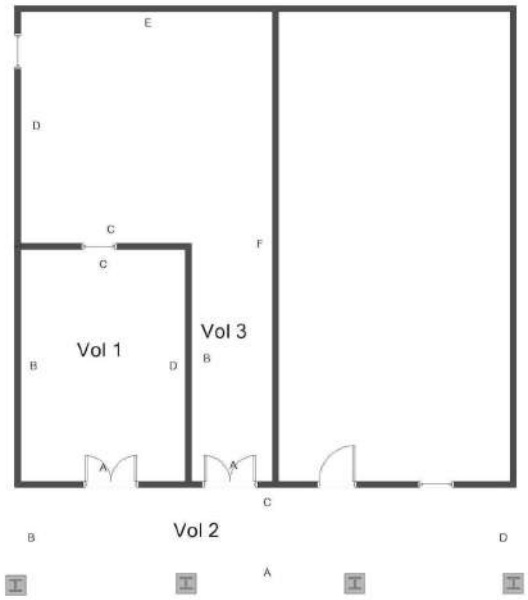


Exemples de revêtements dégradés représentant un risque pour la santé. Plaquette d'informations disponible sur : http://www.sante-sports.gouv.fr

PLAN1 - PLAN DE REPÉRAGE - COTATION VOLUME

Référence: 002EX238997

Légende

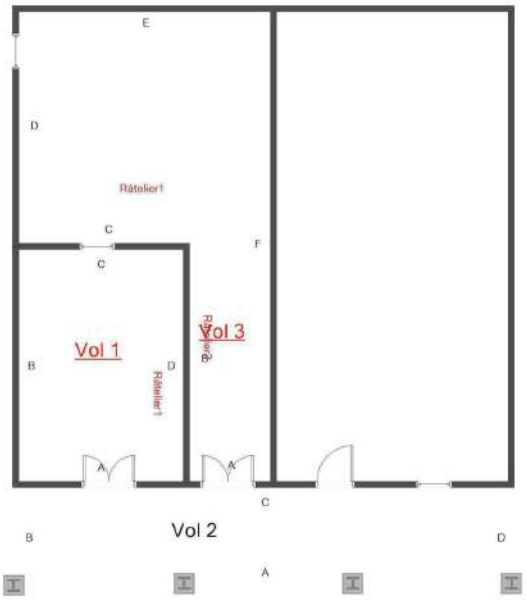


Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
ROUTE DE TOUL - D904 54170 THUILLEY AUX GROSEILLES	OCHEY (54) - BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1	16/04/2026	DIETENHOEFFER RAPHAEL

AC Environnement, 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES, SIRET : 44135591400298 TVA intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120B Assurée par : HDI Global SE 7620847I-30015 Tel : 0800400100 Fax : 04 77 44 92 48

PLAN1 - PLAN DE REPÉRAGE - VOLUMES ET ÉLÉMENTS CONTENANT DU PLOMB

Référence: 002EX238997



Légende

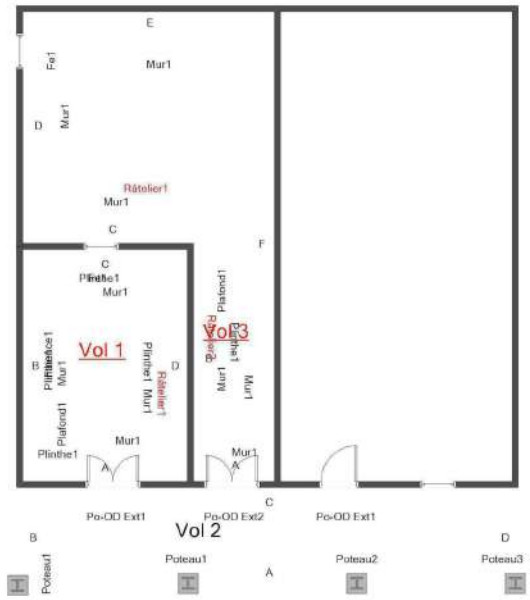
	Volume et élément contenant du plomb

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
ROUTE DE TOUL - D904 54170 THUILLEY AUX GROSEILLES	OCHEY (54) - BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1	16/04/2026	DIETENHOEFFER RAPHAEL

AC Environnement, 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES, SIRET : 44135591400298 TVA intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120B Assurée par : HDI Global SE 76208471-30015 Tel : 0800400100 Fax : 04 77 44 92 48

PLAN1 - PLAN DE REPÉRAGE - ELÉMENTS AVEC ET SANS PLOMB

Référence: 002EX238997



Légende

	Volume et élément contenant du plomb

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
ROUTE DE TOUL - D904 54170 THUILLEY AUX GROSEILLES	OCHEY (54) - BA 133 - Bâtiment 0002 - HM1	16/04/2026	DIETENHOEFFER RAPHAEL

AC Environnement, 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES, SIRET : 44135591400298 TVA intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120B Assurée par : HDI Global SE 76208471-30015 Tel : 0800400100 Fax : 04 77 44 92 48

Référence : 002EX238997
ROUTE DE TOUL - D904
54170 THUILLEY AUX GROSEILLES

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 2026 AC 1/2



ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92036 Paris La Défense Cedex, certifions que la société :

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° **76208471-30015** couvrant également l'assuré additionnel :

AC ENVIRONNEMENT

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Diagnostic Techniques Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux de démolition
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air et de matériaux
- Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- L'constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Recherche et repérage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produits Matériaux Equipements et Déchets (PEMD)
- Information sur la présence d'un risque de radon
- Métrage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesurage des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Tous Audits Energétiques, y compris réglementaire
- Etat des Risques et Pollution (ERP, environnement ERNMT ou ESRIS)
- Certificat de mesurage « Loi Sru »
- Mesure de l'isolation dans les bâtiments
- Hygiène de cuisine et établissement de plans
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous-traitée
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE)
- Réalisation d'inspections dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Prélèvement dans le cadre de l'analyse de la teneur en plomb
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements locatifs dans l'ancien (dispositifs Robien et équivalents)
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Etudes thermiques
- Formation des franchisés et partenaires et ce, dans le cadre de l'expertise en patrimoine de bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction, ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes.
- Conception, développement de logiciels, progiciels, mise au point, développement et commercialisation de tous produits ou services informatiques bureautiques et électroniques ;

Assurance 2026 AC 2/2



- Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales
- Activités concernant la formation professionnelle
- Développement, animation d'un réseau de franchisés
- Maîtrise 3D et calculs de ressource et données techniques
- Modulation de plans et nomenclatures
- Hébergement de données
- Repérage des Fibres Céramiques Réfractaires (FCR)
- Réalisation de Plans Particuliers de Travaux (PPT) en copropriété
- Assistance technique à l'optimisation thermique et énergétique des bâtiments et procédés.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les traitements des sujets liés au plomb

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)	300 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux biens confiés	300 000 EUR 500 000 EUR	par sinistre par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 15/01/2026 au 31/12/2026, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur au delà des termes et limites précédés par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le lundi 19 janvier 2026 - REICT

Attestation sur l'honneur

ENVIRONNEMENT
Pour une vie saine et durable

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Mme Dominique BISAGA**, présidente de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L.126-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 126-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L 126-28-1 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** est souscriptrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun fait de nature à porter atteinte à mon honorabilité et à mon indépendance ni avoir de propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avoir une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02/06/2025

Dominique BISAGA
Présidente

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire - CPDI7817

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI7817 Version 005

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications ICERT, atteste que :

Monsieur DIETENHOEFFER Raphaël

(ci-après dénommé(e) le candidat) a satisfait aux exigences du référentiel de certification de personnes n°CPDI 05 relatif aux compétences, connaissances et aptitudes des personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (a) Date d'effet : 04/07/2025 - Date d'expiration : 03/07/2032
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (a) Date d'effet : 04/07/2025 - Date d'expiration : 03/07/2032
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (a) Date d'effet : 23/04/2025 - Date d'expiration : 22/04/2032
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (a) Date d'effet : 04/07/2025 - Date d'expiration : 03/07/2032
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (a) Date d'effet : 04/07/2025 - Date d'expiration : 03/07/2032
Plomb	Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (a) Date d'effet : 04/07/2025 - Date d'expiration : 03/07/2032

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée au minimum le JOUR suivi de l'échéance ci-contre : https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/
Valide à partir du 30/07/2025

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications ICERT

I.Cert
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Fiche disponible sur www.icert.fr

ANNEXE: DOCUMENTS

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire - CPDI7817



Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI7817 Version 005

Monsieur DIETENHOEFFER Raphaël

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (a)
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (a)
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (a)
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (a)
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (a)
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (a)

Pierre-François TRILLAT
Responsable activité spécifications d'I.Cert

2 Les_installations_daccueil_et_dhygiène_sur_chantier_1.pdf

les essentiels

LES INSTALLATIONS D'ACCUEIL ET D'HYGIÈNE SUR CHANTIER

Il appartient à chaque employeur de mettre à disposition des travailleurs des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance et, si besoin, des douches. Certaines spécificités s'appliquent néanmoins pour les chantiers de courte durée.



© Frédéric Vielcanet

▲ Généralement visibles de l'extérieur, les installations d'accueil font partie de l'image de marque de l'entreprise.

1 Pourquoi effectuer cette démarche ?

Il est absolument nécessaire de permettre à chaque travailleur d'assurer sa propreté individuelle sur les chantiers.

2 Qui est concerné ?

Tout chef d'entreprise employant au moins un salarié doit mettre à disposition du personnel les installations adaptées.

3 Quel est le contenu ?

Type d'installation	Mesures à respecter	D*	Code du travail
Vestiaires collectifs			
Local dédié	Les vestiaires collectifs et les lavabos sont installés dans un local dédié, de surface convenable, isolé des locaux de travail et de stockage, et placé à proximité du passage des travailleurs. Pour les chantiers souterrains, et sauf exception, le local doit être installé au jour.	✔	R.4228-2 R4534-139
Entretien	Ces locaux sont tenus en état constant de propreté. Le sol et les parois sont tels qu'ils permettent un nettoyage efficace.	✔	R.4228-3
Aération et chauffage	Locaux aérés et convenablement chauffés.	✔	R.4228-4
Personnel mixte	Installations séparées en présence de travailleurs masculins et féminins.	✔	R.4228-5
Sièges	Nombre suffisant de sièges.	✔	R.4228-6
Armoires	Nombre suffisant d'armoires individuelles ininflammables : – Permettant de suspendre 2 vêtements de ville ; – Munies d'une serrure ou d'un cadenas ; – Comprenant, le cas échéant, un compartiment réservé aux vêtements de travail qui sont susceptibles d'être souillés de matières dangereuses, salissantes ou malodorantes.	✔	R.4228-6
Sanitaires			
Lavabos	Un lavabo à eau potable et à température réglable pour 10 travailleurs maximum. Des moyens de nettoyage, de séchage ou d'essuyage appropriés sont mis à la disposition des travailleurs. Entretenus chaque fois que cela est nécessaire.	✔	R.4228-7

Le + prévention

Chantiers de courte durée

Sur les chantiers courts, lorsque les installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier, des véhicules de chantier spécialement aménagés à cet effet peuvent être utilisés pour permettre aux travailleurs d'assurer leur propreté individuelle, de disposer de cabinets d'aisance, de vestiaires et, si possible, de douches.

LES INSTALLATIONS D'ACCUEIL ET D'HYGIÈNE SUR CHANTIER

Le + réglementation

Des dérogations aux règles ci-contre sont possibles pour les chantiers d'une durée inférieure à 4 mois sous certaines conditions précisées aux articles R.4534-137 à R.4534-145 du Code du travail.

Type d'installation	Mesures à respecter	D*	Code du travail
Sanitaires			
Douches	Des douches sont mises à disposition des travailleurs réalisant des travaux insalubres et salissants. La température de l'eau des douches est réglable. Le local est tenu en état constant de propreté, le sol et les parois du local des douches permettant un nettoyage efficace		R.4228-8 R.4228-9
WC	1 cabinet d'aisance et un urinoir pour 20 hommes, 2 cabinets pour 20 femmes, comportant chacun un récipient pour garnitures périodiques. Les WC doivent être : – Séparés hommes / femmes, si le personnel est mixte, – Séparés des autres locaux et aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, – Equipés de chasse d'eau et de papier hygiénique, – Aérés et convenablement chauffés. Le sol et les parois permettent un nettoyage efficace et un nettoyage / désinfection au moins 1 fois par jour.	✔	R.4228-10 à R.4228-15
Restauration et repos			
Local de restauration	Dans les établissements d'au moins cinquante salariés, l'employeur, après avis du comité social et économique, met à leur disposition un local de restauration pourvu : – De sièges et de tables en nombre suffisant ; – D'un robinet d'eau potable, fraîche et chaude, pour 10 usagers ; – D'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons ; – D'une installation permettant de réchauffer les plats. – Après chaque repas, nettoyage du local et des équipements qui y sont installés.	✔	R.4228-22 R.4228-24
Emplacement pour se restaurer	Si moins de 25 travailleurs souhaitent prendre habituellement leur repas sur le chantier, l'employeur met à leur disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité. Il peut être aménagé dans les locaux affectés au travail, dès lors que l'activité de ces locaux ne comporte pas l'emploi ou le stockage de substances ou de mélanges dangereux. Après chaque repas, nettoyage de cet emplacement et des équipements qui y sont installés.	✔	R.4228-23 R.4228-24
Local de repos	A défaut de local de repos, et en dehors des heures de repas, le local ou l'emplacement de restauration peut être utilisé comme local ou emplacement de repos. Les sièges doivent comporter des dossiers.	✔	R.4228-25

* Dérogations possibles pour les chantiers d'une durée inférieure à 4 mois.

Le + doc

Sur www.preventionbtp.fr :

- **Fiches :**
- Installations d'accueil et d'hygiène sur chantier, *La fiche juridique du magazine Prévention BTP*, n° 223, octobre 2018
- Nettoyage et hygiène des bottes, *Réf. H3 F 02 13*
- Installations de solutions d'hygiène provisoires, *Fiche Prévention et performance*



3 Affiche-en-cas-d-accident_1.pdf

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18	112	15
Pompiers	Centre d'appels secours	Samu

et dites...

1 Ici chantier

À (commune ou arrondissement)

N° Rue

En face de

Téléphone

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.
Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche-à-bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

Et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

OPPBTP

SCANNER

preventionbtp.fr